

RÈGLEMENT 2026 du SALON RÉGIONAL DES ARTS PLASTIQUES DE L'ATSCAF DU CALVADOS

Article 1 :

Le salon des arts plastiques, organisé par l'ATSCAF du Calvados, est ouvert à tous les adhérents à jour de leur cotisation. C'est un salon à caractère régional.

Peuvent donc y participer outre les adhérents du département du Calvados, ceux de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime (ATSCAF Rouen et Le Havre) et de l'Eure souhaitant exposer des peintures, sculptures, broderies et dentelle, photos ou encore des œuvres ne rentrant pas dans une de ces techniques dont le caractère artistique aura été reconnu par les organisateurs.

Article 2 :

L'exposition 2026 se déroulera du lundi **12 janvier 2026 de 11h à 18h**, dans la salle d'exposition de l'église du Vieux Saint-Sauveur à Caen. Le **dépôt des œuvres** se fera le **12 janvier de 9 h à 11 h**.

Toute œuvre remise après cette heure sera refusée. Toutefois, **en cas d'impossibilité**, les artistes auront la possibilité de déposer leurs œuvres convenablement emballées au secrétariat avant le **vendredi 19 décembre 2026 ou le vendredi 2 janvier 2026 au matin**. Les organisateurs se chargeront du transport.

Article 3 :

Les œuvres doivent être des créations originales.

Toutefois, les copies sont autorisées avec la mention « d'après l'œuvre de... » qui sera portée sur la fiche récapitulative affichée près des œuvres de chaque artiste.

S'il s'agit de copie d'œuvre non entrée dans le domaine public, l'autorisation de l'auteur original devra être jointe.

Article 4 :

Chaque artiste peut présenter :

- **3 œuvres** dans les catégories suivantes : peinture (huile, acrylique, pastel, aquarelle, techniques mixtes, collages...), sculpture* (bois, pierre, métal...), broderie et dentelle, et autres techniques,

- **4 œuvres** dans la catégorie photo (noir et blanc, couleur, argentique ou numérique). Les organisateurs se réservent le droit de limiter ces quotités, en fonction de l'espace d'exposition disponible.

Chaque artiste devra mentionner l'ordre de priorité des ses œuvres sur **le bordereau de participation**.

Les sculpteurs sont invités à venir avec leurs supports d'exposition, à défaut les sculptures seront posées à même le sol, au risque et péril de l'exposant.

Article 5 :

Le format conseillé pour les photos est de 30X40. Le cadre 40X50 est fourni.

Les encadrements personnels ne sont pas autorisés, exception faite de l'utilisation par l'artiste d'une technique ou expression particulière (panoramique par exemple). Dans ce cas les encadrements devront être réalisés directement par ses soins.

Le titre ainsi que le sens du montage doit être mentionné au verso des photos.

Les peintures seront de format A4 minimum avec au moins un encadrement 30X40. Il n'y a pas de format maximum limite **mais la surface occupée par la totalité des tableaux exposés ne devra pas dépasser 2m².**

Les peintures devront obligatoirement comporter un piton ou système d'accroche central. Les sous-verres sans encadrement sont exclus.

Toute œuvre présentant des difficultés d'accrochage sera refusée.

Article 6 :

Les œuvres présentées ne devront pas avoir été déjà exposées à un précédent salon ATSCAF à Caen.

Article 7 :

Aucun thème n'est imposé.

Article 8 :

Un jury composé de personnes qualifiées sera chargé de décerner les prix suivants :

- Prix pour l'ensemble de l'œuvre d'un artiste.
- Prix de l'innovation (le cas échéant).
- Une mention par technique : Huile/acrylique, aquarelle/pastel, sculpture, photographie, broderie et dentelle, et le cas échéant, autres techniques.

Une œuvre ou un artiste ne peut se voir décerner qu'un seul prix ou mention. Tout artiste à qui l'on décerne un prix est placé hors concours, dans cette même catégorie, pour le salon suivant.

Article 9 :

Les œuvres pourront être vendues avec ou sans cadre. Le prix des œuvres sera affiché sur la fiche récapitulative des œuvres de l'artiste. Lors d'une transaction réalisée au cours du salon, il reviendra à l'ATSCAF 10% du montant de la vente. L'Atscaf encaissera **le règlement total** et se chargera de reverser sa part à l'artiste.

Article 10 :

Les œuvres devront être retirées le dernier jour d'exposition le 18 janvier **à partir de 18h**. Les photographies seront « démontées » exclusivement par les organisateurs du salon.

Article 11 :

Il appartient aux participants de souscrire toutes garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, détériorations, vols des œuvres exposées, qui pourraient survenir pendant la durée de l'exposition ou lors du dépôt ou retrait des œuvres. A ce titre, l'Atscaf dégage toute responsabilité.

Article 12 :

Seules les œuvres mentionnées sur le bordereau de participation seront accrochées. La date de clôture des inscriptions est indiquée sur ce bordereau. Les documents parvenus au-delà de cette date ne seront pas retenus.

Article 13 :

Avec l'accord des artistes, les œuvres primées seront exposées dans les locaux du Restaurant Inter Administratif -AGESSO, 2 Bd Aristide Briand à Caen.

Article 14 :

La participation à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement.